



MAIRIE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2022

Date de convocation : 13 juin 2022 Date affichage :	Conseillers en exercice 27 Présents : 22 Votants : 26 Absents excusés : 1	Le 5 septembre 2022 à 20h30 , le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Frédéric PASIAN	
		Présents	MM. PASIAN, BOYÉ, BRUSTON, PEYRON, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, COMORETTO, GIL, GAURIER, SACAREAU, MORO, RABARIJAONA, LESCAUT, BOULP, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIÉ, VERGNHES, MIRASSOU, GIRARD, PUJOL
		Procuration(s)	Olivier GAULARD à Olivier MICLO Jérôme CAUQUIL à Mei-Ling PHI VAN NAM Fatiha SOBIERAJEWICZ à Josiane PUJOL Albéry TURPIN à Sylvia VERGNHES
		Absent(s)	Jean-Jacques SACAREAU
		Secrétaire	Joël BRUSTON

Ordre du jour

- 1- Personnel : Création de postes dans le cadre des avancements de grade 2022
- 2- Finances : Demande de subvention pour mobilier scolaire avec l'ouverture d'une nouvelle classe élémentaire
- 3- Finances : Convention de financement avec l'Etat pour la réalisation de la Voie douce RD43b
- 4- Travaux : Enfouissement du réseau électrique et éclairage public RD43b par le SDEHG
- 5- Urbanisme : Intégration de l'éclairage public et les espaces verts du lotissement Labarteuille
- 6- Urbanisme : Extension du périmètre de lutte contre les termites
- 7- Intercommunalité : Modification des Statuts du SMGALT
- 8- Intercommunalité : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 9- Intercommunalité : Rapport d'activités 2021 du SDEHG

Décision prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30.

Le procès-verbal du 20 juin est adopté à l'unanimité.

1- Personnel : Création de postes dans le cadre des avancements de grade 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Nb de postes	Emplois	Temps de travail
1	Agent de Maîtrise principal	35h
1	Adjoint Administratif principal 1° classe	35h
1	Adjoint technique principal 2° classe	35h
1	Adjoint technique principal 2° classe	32h

M. le maire indique qu'un point a été fait avec la DGS sur les situations des agents. Il s'avère que celles-ci n'ont pas évolué depuis très longtemps et pour certains depuis près de 20 ans. Il est apparu nécessaire d'octroyer à ces agents un avancement.

Le coût annuel de ces avancements de poste est de l'ordre de 2 400 euros annuels.

La situation de tous les agents sera étudiée pour faire évoluer leur situation petit à petit.

Mme VERGNES demande s'il n'était pas possible de les faire évoluer sans avoir à créer de nouveaux postes.

M. le maire répond qu'ils étaient à l'échelon le plus haut et que sans changement de poste, ils n'auraient pas pu évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Mme Cathy MERCI retardée en raison d'une réunion à la communauté de communes, rejoint la séance à 20h41.

2- Finances : Demande de subvention pour mobilier scolaire avec l'ouverture d'une nouvelle classe élémentaire

Le Maire rappelle l'ouverture d'une nouvelle classe élémentaire à la rentrée de septembre 2022, soit 10 classes pour l'élémentaire.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département pour l'acquisition de mobilier d'un montant de 4 001.85€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour l'acquisition de mobilier d'un montant de 4 001.85€ HT.

3- Finances : Convention de financement avec l'État pour la réalisation de la Voie douce RD43b

La commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets aménagements cyclables 2022, pour la création de la voie douce RD43b d'un montant prévisionnel de 255 385€ HT.

Le montant de la subvention accordée s'élève à 100 000€ soit 39,16%.

Afin de finaliser ce dossier, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec l'État.

Le Maire expose les modalités de cette convention.

En contrepartie, la commune s'engage à fournir un rapport d'exécution attestant de la conformité du projet au programme qui aura été conventionné : fournir un explicatif des écarts entre ce qui était prévu et ce qui aura été réalisé, fournir le planning avec les éventuels aléas, fournir également les éléments financiers et les éléments techniques de réalisation du projet. La commune doit également s'engager à fournir des mesures de fréquentation de la piste cyclable.

Il faudra certainement réaliser un comptage pour respecter nos engagements et pouvoir bénéficier de cette subvention de 100 000 euros.

Il faut donc signer une convention avec l'État qui comporte ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets 2022 « Aménagements cyclables ». Le montant de la subvention accordée s'élève à 100 000€ soit 39,16%.
- Mandater le maire pour signer tout le document

M. BRUSTON intervient pour indiquer que cette subvention doit sans doute venir s'ajouter à d'autres subventions déjà obtenues.

M. le Maire précise que cela s'ajoute effectivement aux subventions du Département pour les travaux sur voie départementale, qui se porte à 73 000 euros en 2 tranches, soit au total 173 000 euros de subvention.

Ce qui correspond à près de 50% de subventions.

M. le maire ajoute qu'il est donc important de développer des pistes cyclables le long des routes départementales. Avec M. EXPOSITO, il a participé aux travaux du Pays Sud Toulousain dans le cadre d'un schéma d'aménagement de piste cyclables pour déterminer des axes prioritaires sur lesquels l'État et la Région verseront des aides significatives. M. le Maire explique qu'il a insisté pour mettre comme axe prioritaire l'axe Muret-Lherm le long de la RD43B, ce qui est important surtout si, autour de l'aérodrome nous accueillons de nouvelles entreprises, et si demain il y a une prison pas loin de l'aérodrome. Cet axe qui est devenu la porte d'entrée de Lherm permettrait une liaison cyclable avec la zone aéroportuaire, la prison, le Lycée et la gare de Muret.

C'est un projet d'envergure qui pourrait être mis en œuvre avec la volonté et la collaboration du maire de Muret.

4- Travaux : Enfouissement du réseau électrique et éclairage public RD43b par le SDEHG

Le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2021 approuvant le projet avec une part communale de 42 691€.



Suite à une modification du projet technique, la participation totale de la commune est de 60 027€.

M. le maire indique que la commande pourra partir dès le lendemain, et les travaux d'aménagement se feront en suivant avec une entreprise qui sera désignée parmi les offres reçues, suite à la réunion du Comité Achats qui est prévue le 16 septembre.

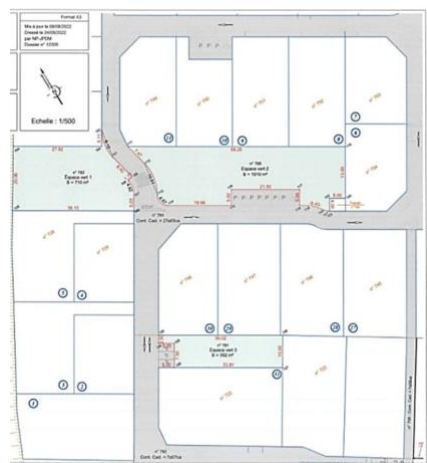
Seules 3 offres sont retenues pour l'analyse, la 4^{ème} ayant été écartée car nettement plus chère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG concernant l'enfouissement de réseaux sur la Route de l'Aérodrome (RD 43B) - Urbanisation.
- De verser par le biais de fonds de concours, une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

5- Urbanisme : Intégration de l'éclairage public et les espaces verts du lotissement Labarteuille rue Suzanne DOUZON-PECH

Suite à la demande de l'association syndicale du lotissement Labarteuille, le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer au domaine communal l'éclairage public et les espaces verts de 2072m².



M. le maire précise que cette intégration au domaine public ne peut être que partielle car il reste 4 lots à construire. C'est pour cette raison que cela ne concerne que les espaces verts et l'éclairage public. Il est en effet prudent d'attendre pour ce qui concerne la voirie et les réseaux, car les camions de chantier pourraient l'endommager.

L'éclairage est conforme au cahier des charges de la commune, avec des éclairages à LED, d'une horloge astronomique pour assurer la coupure de nuit. Il y a de l'ordre de 2 000 m² d'espaces verts, dont une partie correspond à la noue de collecte des eaux pluviales.

Les agents techniques seront amenés à tondre ces espaces verts, sachant que le prolongement du chemin de Labarteuille, qui est un chemin rural, est déjà entretenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration dans le domaine privé de la commune les espaces verts du lotissement Labarteuille,
- D'approuver l'intégration de l'éclairage public du lotissement Labarteuille.

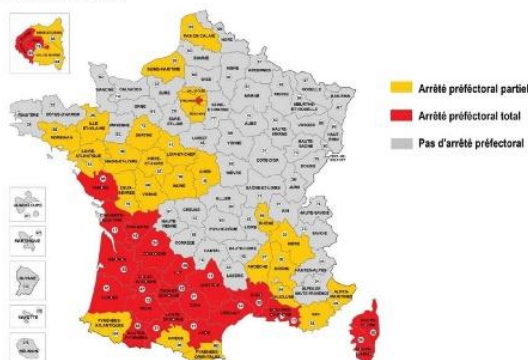
6- Urbanisme : Extension du périmètre de lutte contre les termites

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 qui déclare le département de la Haute-Garonne en zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Il montre la carte avec les départements qui sont concernés par ce problème :

Extension du périmètre de lutte contre les termites

Départements sous arrêtés préfectoraux termites

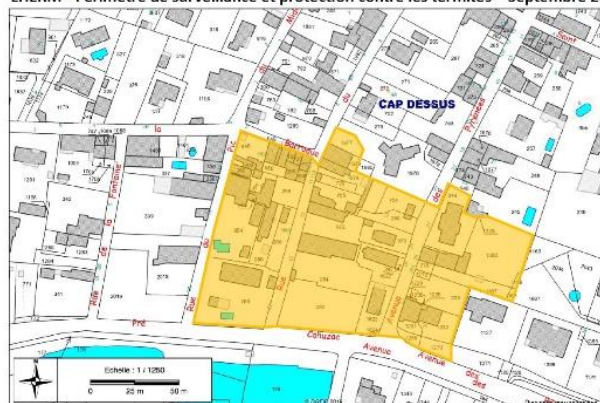


Il apparaît que tout le Sud-Ouest est concerné par ce problème.

M. le maire précise que ce problème a déjà touché la commune en 2014, et expose qu'une déclaration de termites a été récemment enregistrée en Mairie portant sur la grange d'une résidence avenue des Pyrénées, proche de la maison infestée en 2014, dans laquelle ont été trouvées 2 termites par un diagnostiqueur expert.

En application des dispositions de l'article 2 de la Loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication. En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

LHERM - Périmètre de surveillance et protection contre les termites – Septembre 2022



Pour ce faire, le Conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal. Le Maire explique qu'un périmètre avait déjà été mis en place en 2014 et il présente le nouveau périmètre qu'il convient de mettre en place suite à la déclaration enregistrée dernièrement, périmètre qui obligera tous les propriétaires de cette zone à faire faire un diagnostic termites dans les 6 mois, et envoyer les résultats à la commune, y compris ceux qui étaient concernés en 2014.

Il s'agit d'un arrêté préfectoral, mais le Conseil municipal doit délibérer sur la délimitation d'un périmètre.

M. MICLO demande si, en 2014, d'autres maisons avaient été impactées.

M. le maire répond qu'aucune autre habitation n'avait déclaré la présence de termites. Sachant que 8 pièges à termites avaient été installés dans la maison infestée et y sont encore.

M. le Maire propose de contacter le diagnostiqueur expert qui était intervenu en 2014, et avait proposé des tarifs intéressants pour tous les propriétaires de la commune qui souhaitent faire faire un diagnostic.

Plusieurs citoyens dont certains élus présents en avaient profité.

M. MICLO précise que le tarif était fonction de la surface de la maison, par tranches de surfaces.

M. le maire indique qu'il faudra organiser une réunion avec tous les habitants inclus dans ce nouveau périmètre, ou une réunion publique, plus large, pour tous ceux qui seraient intéressés.

Mme BOYE précise que l'infestation concernait des bois stockés assez récents. Les dégâts ne sont constatés qu'au dernier moment, une fois que le mal est fait.

Mme BOYE indique également que si les propriétaires apportent la preuve qu'un traitement (par pièges) est mise en œuvre, il est possible qu'il ne soit pas obligatoire de procéder à un diagnostic, y compris si un diagnostic a été effectué récemment (lors d'une vente par exemple). Les diagnostics sont valables 6 mois.

M. MORO demande si les propriétaires sont tenus de faire faire un diagnostic régulièrement.

M. le maire répond par la négative, mais insiste sur la nécessité de faire appel à bon diagnostiqueur car tous ne sont pas capable de détecter la présence de termites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau périmètre de surveillance et de protection contre les termites
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté déclarant le périmètre en zone de lutte contre les termites à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder, en cas de carence des propriétaires, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication, aux frais de ces derniers.
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

7- Intercommunalité : Modification des Statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

Le Maire explique la délibération n°2022/07/01 du 19 juillet 2022 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 des statuts, pour passer de 90 délégués à 45, en raison de difficultés à réunir le quorum lors des assemblées générales, et pour régulariser le périmètre d'action du Syndicat.

La commune de Lherm avait 2 délégués titulaires (Brigitte BOYE et Florence MIRASSOU). Elle aura maintenant un délégué titulaire et un délégué suppléant.

C'est une fois que toutes les communes auront délibéré que le Conseil municipal désignera les attributions (délégué titulaire ou suppléant) de cette nouvelle répartition.

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications). Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la représentativité des membres du Syndicat :
- D'approuver la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,
- D'approuver la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain »,
- D'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence,

8- Intercommunalité : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Cœur de Garonne, qui est disponible en papier au Secrétariat de la mairie, et sous format informatique (pdf) sur le site de la Communauté de communes.

9- Intercommunalité : Rapport d'activités 2021 du SDEHG

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne, qui est disponible en papier au Secrétariat de la mairie, et sous format informatique (pdf) sur le site du SDEHG.

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-23 du CGT

a) Les dépenses

Objet	Bénéficiaire	Montant € TTC
Lot 1 : Rénovation de la salle polyvalente	Negretto	176 758.56
Réfection de trottoir	SARL Dupuy TP	4782.00
Reprise du réseau pluvial école élémentaire	SARL Dupuy TP	1968.00
Tondeuse autotractée	MJ Motoculture	2350.00
Installation climatiseur à l'école	Alibert	4032.19
Matériel informatique mairie, médiathèque	Lorema	3145.20
Vêtements de travail services techniques	EPI Haute visibilité	1580.12
Nettoyage sol dojo	Cheneau Nettoyage	2094.12
Réfection sanitaire de l'école	Alibert	1956.00

M. le maire précise :

- Le lot 1 du marché de la salle polyvalente concerne les travaux de : Couverture-Zinguerie-Bardage ;
- Les travaux de réfection de trottoir concernent la voie douce réalisée au-dessus du club-house du tennis ;
- La reprise du réseau pluvial de l'école élémentaire concerne les travaux réalisés derrière les préfabriqués, avec mise en œuvre de regards à grille. Mais cela ne semble pas suffisant, suite à l'orage précédent.

Mme NOUNIS indique que l'eau passe entre les préfabriqués.

M. BRUSTON intervient pour dire qu'il ira voir ce qu'il en est suite à ces travaux, avec les Services techniques.

M. le Maire informe que lors de ces violents orages, il y a des pénétrations d'eau dans plusieurs endroits, dont maintenant en particulier à la mairie.

- L'installation d'un climatiseur à l'école est liée au déplacement d'une classe dans un préfabriqué ;
- Le matériel informatique à la médiathèque concerne le remplacement d'ordinateurs qui avaient des capacités réduites du fait de leur ancienneté
- Nettoyage sol Dojo : les vieux tatamis adhéraient au sol et laissaient des traces au sol. Il a fallu nettoyer pour laisser un sol propre avant le début des travaux
- Réfection sanitaire de l'école : ceci afin de résoudre des problèmes d'évacuation des eaux usées des sanitaires de l'école maternelle.

M. BRUSTON précise qu'il y avait également la réparation d'une fuite d'urinoir, le changement des ventilations pied de chute, et la remise en place de la bonde avec siphon de la douchette (ce qui provoquait des remontées d'odeur). Et l'entreprise doit intervenir pour faire une vérification au fumigène et un passage caméra des canalisations d'évacuation, ainsi que poser des panneaux latéraux de part et d'autre de la douchette, pour permettre plus d'intimité.

M. le maire conclut en ajoutant que les travaux du terrain synthétique, garni avec des noyaux d'olive concassés répandus sur une couche de silice très fin blanc, sont terminés, et la clôture pas encore tout à fait à ce jour. Il reste le portillon à poser près du vestiaire, ainsi qu'un portillon pour passer du plateau sportif du collège au stade en herbe (très peu herbeux actuellement en raison des restrictions d'arrosage) directement. Il s'agit d'éviter que les élèves ne fassent le tour par l'impasse de la Chêneraie, gagnant ainsi que temps pour la pratique du sport et circulant en toute sécurité.

Informations diverses

a) Salle polyvalente

M. le maire donne la parole à M. BRUSTON pour faire un point sur l'avancement du chantier.

M. BRUSTON indique que le dernier marché a enfin été passé avec l'entreprise NEGRETTO pour le lot « Couverture-Zinguerie-Bardage ». Ceci a mis un certain temps afin de trouver une solution qui soit conforme à la réglementation et conforme aux demandes de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) : il s'agit dorénavant d'une « toiture chaude », c'est-à-dire avec isolant intégré, ce qui évite les ventilations.

M. BRUSTON présente le bilan financier prévisionnel de l'opération :

RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE		FINANCEMENTS	
	MARCHES HT		Prévisionnel
TRAVAUX		DSIL 30% cis imprévus	155 465
Couverture-zinguerie-bardage	122 749	Contrat de territoire travaux hors imprévus	155 465
Menuiseries extérieures	243 151	Région	40 000
Cloisons-plafonds-isolation	58 614	CAF (à confirmer)	55 000
Electricité	7 630	ACTEE	11 150
Chauffage-ventilation	63 345	Fonds de concours 3CG (10% du reste à charge)	18 229
Peinture	7 939	CEE (estimation)	5 000
		Sinistre parois en verre	15 234
		Sinistre toiture (déjà reçu)	36 000
		TOTAL SUBVENTIONS et Remboursements sinistres	527 543
TOTAL	503 427,62		
Imprévus 5%	25 171	Taux avec imprévus	92,6%
TOTAL Travaux	528 599	SOLDE COMMUNE (avec imprévus) HT	42 001
ETUDES			
Maîtrise d'Œuvre	34 800	Analyse en coût global (selon audit énergétique page 47)	
Bureau de Contrôle	3 850	Gain économique exploitation (au bout de 30 ans)	281 119
S.P.S.	2 295	Economie globale (au bout de 30 ans)	239 118
TOTAL Etudes	40 945		
TOTAL GENERAL HT	569 544		

On arrive donc à près de 80% de subventions de la part des différents financeurs institutionnels, ce qui est la limite maximum autorisée pour la commune.

M. le maire précise que ce bâtiment sera relié à la GTC, afin de pouvoir faire des bilans réguliers, qui sera raccordée à la GTC existante.

M. MICLO indique qu'au bout d'environ 5 ans ces travaux seront amortis.

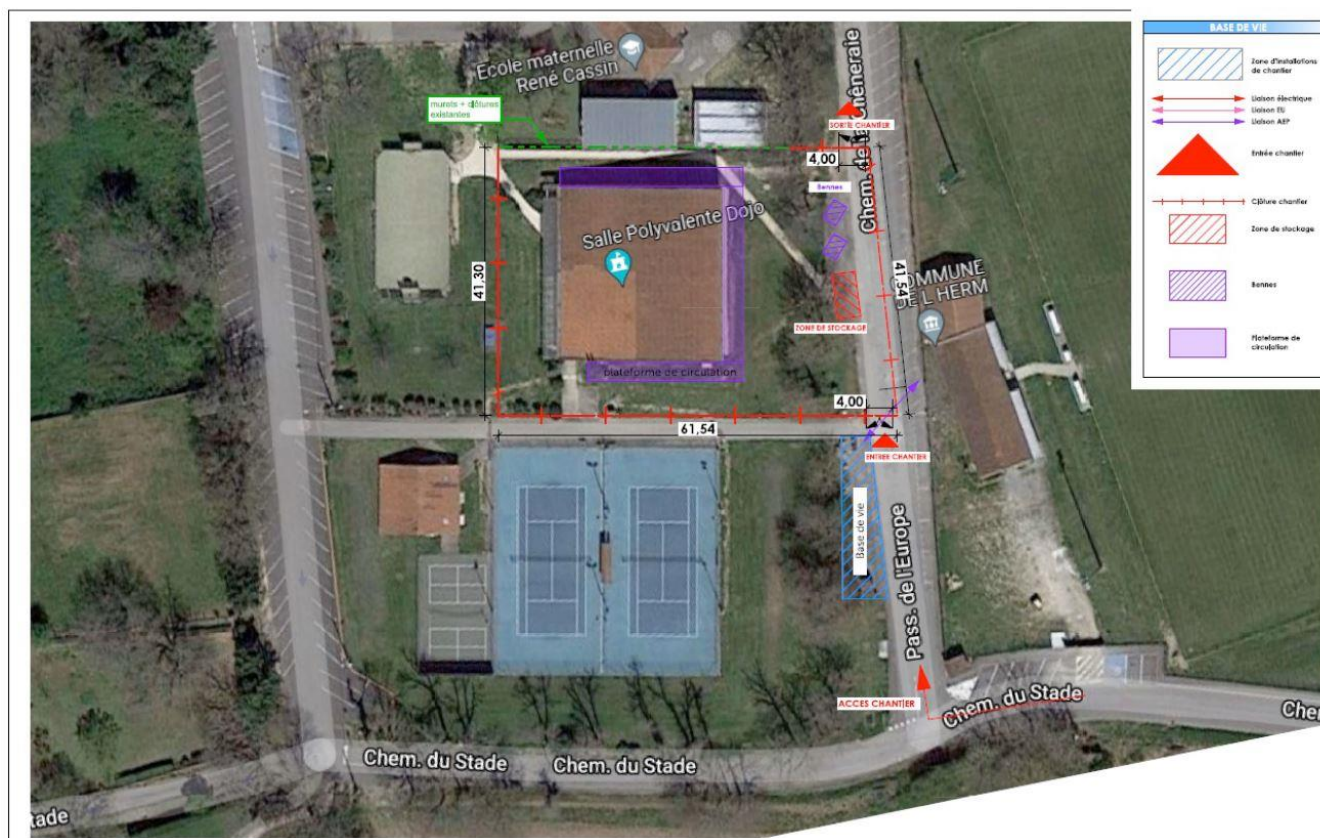
M. le maire précise également que de nombreux lhermois sont étonnés que nous démarrions le chantier au moment de la rentrée scolaire. Il rappelle que ce n'était pas le projet initial, que le démarrage était prévu au 15 mai afin de profiter de l'été au maximum, et ainsi impacter le moins possible les associations, la MJC et le groupe scolaire qui utilisent le bâtiment.

Les problèmes d'approvisionnement des matériaux – l'aluminium en particulier – et la mise au point de la toiture, nécessitant des validations techniques complémentaires ont engendré ce décalage, ce qui explique que le démarrage des travaux ait lieu maintenant.

A l'issue de ces travaux, nous pourrions bénéficier d'un bâtiment nettement bien réhabilité.

M. BRUSTON précise que ce sera le cas, à la fois pour le confort d'hiver et le confort d'été. Il informe également que, les bennes de récupération des déchets ayant pu être positionnées sur le terrain, un passage de 80cm est ménagé pour le passage des piétons et des poussettes contre la clôture de chantier Chemin de la Chêneraie. Il reste également la largeur d'une voie et les parkings en épi.

Il présente le plan d'installation de chantier, qui a été affiché sur place en 2 endroits en même temps que l'accord sur la déclaration préalable des travaux et l'arrêté municipal :



Il ajoute que la durée du chantier est prévue du 1^{er} septembre au 31 décembre de cette année, soit 4 mois de travaux.

M. Le maire indique que sont inclus les travaux de l'alarme, votés depuis un moment, avec le même dispositif qu'aux écoles, qu'au restaurant et qu'à tous les autres bâtiments, avec incorporation de caméras de vidéosurveillance dans ce bâtiment, qui est souvent vandalisé. Ces caméras ont déjà été déclarées à la préfecture. M. BRUSTON précise également qu'a été fait un constat d'huissier avant travaux, et que, pour que l'état soit correct avant travaux, il a fallu nettoyer le sol du Dojo, comme indiqué auparavant.

b) Rapport des comités consultatifs

- Plantations

M. BRUSTON rappelle qu'un programme de plantations avait été mis au point par le groupe de travail « Plantations » issu du Comité consultatif « Développement durable-Ecologie ». il avait été défini 5 zones de plantations avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan ».



Un nouveau programme a été mis au point pour 4 nouvelles zones, pour lesquelles l'association va nous fournir les plants correspondants. Une visite a eu lieu avec elle pour voir l'état des plantations réalisées par les Services techniques au mois de mars, ainsi que les nouvelles zones prévues. Un remplacement de 20 plants est prévu, dans le cadre de la garantie de 2 ans prévue. Voici le plan des différentes zones prévues :

M. BRUSTON précise également que la 1^{ère} ligne de haie Zac de Coucoures devait faire l'objet d'un chantier participatif début mars, qui n'a pas pu se faire du fait du mauvais temps, le terrain étant gorgé d'eau. Il est prévu de nouveau d'organiser ce chantier participatif au début de l'année prochaine, en espérant que le temps sera plus clément.

Les plantations sont prévues d'être mis à disposition au mois de janvier. De ce fait les sols doivent être préparés à l'automne, vers le mois d'octobre.

Un compte-rendu de cette réunion-visite avec l'association a été élaboré par Mme RABARIJAONA et M. BRUSTON, et diffusé à tout le Comité, ainsi qu'à Sandrine des Services techniques, qui était présente lors de la réunion.

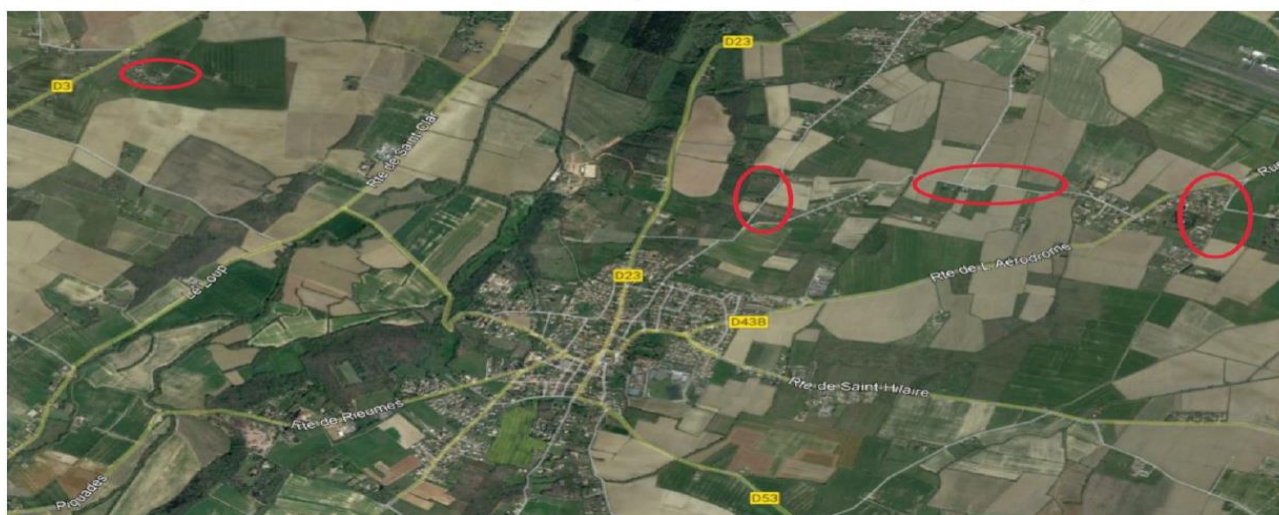
- Travaux routiers :

M. le maire donne la parole à Christophe EXPOSITO et Sébastien MORO.

M. EXPOSITO précise qu'il s'agit des travaux qui doivent démarrer fin septembre. Ces travaux ont été étudiés au premier semestre. Il s'agit de refaire les bandes de roulement de plusieurs axes routiers.

Il présente le plan de ces différents axes :

Localisation des travaux de voirie : renforcement, rénovation des chaussées et curage de fossés



Chemin Les Galiers – du 19/09 au 21/09



Il s'agit du quartier des Galiers, partie habitée (l'autre partie avait été refaite l'année dernière), prévu du 19 au 21/09.

La portion vers la route départementale n'est pas traitée car située sur la commune de Cambernard.

M. Le maire indique que tout n'avait pas pu être refait l'an dernier, du fait d'une traversée de pluvial qu'il avait fallu prévoir.

Chemin de Padouenc – du 15/09 au 23/09



M. EXPOSITO informe qu'est prévu également la réfection du Chemin de Padouenc, du 19 au 23/09, ce qui a nécessité des études géotechniques pour comprendre pourquoi la chaussée s'était autant dégradée avec de très nombreux nids de poule si profonds. Il s'est avéré avec étude que la structure était normale.

Cela pose question sur l'origine de cette dégradation anormale.



Il ajoute que les travaux concernent également le Chemin de Salères, du 13 au 16/09, en continuité du Chemin de Cassagne. Une partie très endommagée avait déjà été faite l'an dernier.

Et enfin il y a le Chemin Français, côté Branas, pour lequel il y a urgence, et qui se situe à moitié sur la commune de Lherm, et pour l'autre moitié sur la commune de Muret, prévu à priori sur le dernier trimestre de cette année. Les signalisations et déviations sont indiquées sur les plans présentés.

M. BRUSTON demande si ces travaux sont à la charge de la Communauté de communes ou à la charge de la commune.

M. le maire répond que cela fait partie de l'enveloppe de travaux routiers de la Communauté de communes pour Lherm, de 190 000 euros annuels environ.

M. EXPOSITO précise que le choix des travaux est fait en fonction des priorités décidées par la commune.

Mme VERGNES signale que la dernière fois qu'il y a eu des travaux Chemin de Salères, les riverains n'ont pas été informés.

M. MORO indique que pour la campagne de travaux 2022, les personnes concernées par les travaux ont été informées par courrier.

Une visite est prévue sur place avec la Communauté de communes.

1. Travaux Chemin Français

M. le maire indique que les travaux sont prévus d'être réalisés par l'entreprise GUINTOLI, mandatée par la Communauté de communes, qui travaille également avec la commune de Muret. Du coup, il y a accord sur le choix de l'entreprise.

Ce Chemin délimite la séparation entre nos deux communes, Lherm et Muret, par l'axe central de la chaussée. Nous sommes donc propriétaires à 50% du Chemin.

Mais le partage des coûts ne correspond pas à cette répartition.

Chemin Français (quartier Branas) – dates à définir avec l'entreprise GUINTOLI titulaire du marché

Ce chemin est propriété à part égales de MURET et LHERM. La limite de propriété se trouve sur l'axe longitudinal de la chaussée.

Solution A :

- Ravalement chaussée sur 10 cm
- Apport 0/20 sur 5cm
- Mise en œuvre d'une couche de roulement en enrobé sur 6 cm
- Réglage des accotements
- Remise à la cote des regards
- Curage des fossés de part et d'autre de la voie
- Remise à la cote bouche à clé
- Hydrocurage des accès (25 coté Lherm, 2 coté Muret)
- Reprise des accès sur 1,50m maxi de profondeur ou raccordement jusqu'à la dalle béton existante, en
- 0/20+enrobé

Solution B :

- « Déflashage » en grave émulsion
- Mise en œuvre d'une couche de roulement ESU type bicouche pré-gravillonné
- Réglage des accotements
- Remise à la cote des regards
- Curage des fossés de part et d'autre de la voie
- Remise à la cote bouche à clé
- Hydrocurage des accès (25 coté Lherm, 2 coté Muret)
- Reprise des accès sur 1,50m maxi de profondeur ou raccordement jusqu'à la dalle existante, en
- 0/20+bicouche

Deux solutions ont été étudiées, A et B : une solution A plus « riche » avec enrobé, et une solution moins chère mais tout aussi durable, avec un liant gravillonné. Est également prévu le curage des fossés, et reprise des accès sur 1.50m.

Les buses de tous les riverains qui ne l'auraient pas fait seront curées, mais seulement cette fois-ci, car c'est normalement à leur charge.

M. le maire informe le Conseil du chiffrage de ces travaux :

Chemin Français (quartier Branas) – dates à définir avec l'entreprise GUINTOLI titulaire du marché

Financement – estimation initiale

SOLUTION A		SOLUTION B	
90 632,00€HT		68 182,00€HT	
Part Lherm	Part Muret	Part Lherm	Part Muret
51 298,50€HT	39 333,50€HT	39 398,50€HT	28 783,50€HT

Financement – proposition de Muret en date du 7 juillet (proratiser aux nombre de boites à lettres, 1 vs 28 soit 3,5% pour la part payée par Muret)

SOLUTION A		SOLUTION B	
90 632,00€HT		68 182,00€HT	
Part Lherm	Part Muret	Part Lherm	Part Muret
87 506,50€HT	3 125,50€HT	65 831,00€HT	2 351,00€HT

Financement – résultat des négociations avec le Maire de Muret (part de la commune de Muret = 13%)

SOLUTION B	
68 182,00€HT	
Part Lherm	Part Muret
59 361,00€	8 821,00€
87%	13%

Etant donné la faible contribution de la commune de Muret, la solution B a été retenue pour ne pas trop grever l'enveloppe annuelle de travaux de sur la commune de LHERM

Dans l'estimation initiale, la répartition des parts entre Lherm et Muret était calculée au prorata des travaux liés au nombre d'accès aux riverains : il y a plus de curage et plus de travaux pour les Lhermoises.

Cette proposition a été refusée par Muret qui a proposé une répartition en fonction du nombre de boîtes aux lettres. Or, toutes les maisons depuis la route de l'aérodrome sont à droite, côté Lherm, sauf la dernière, tout au fond, qui est à gauche, côté Muret, soit une seule maison muretaine et 28 maisons lhermoises, soit 3.5% pour Muret.

M. le maire indique qu'il a contacté le maire de Muret pendant l'été, pour aboutir à un partage un peu plus équitable, car, en cas d'accident de la route dû à l'état de la chaussée, les torts auraient été partagés à 50%. Muret a fait un effort supplémentaire et a finalement consenti prendre à sa charge 13% du coût des travaux.

La part de Lherm, prise sur l'enveloppe du pool routier de la Communauté de communes, est au final de 87%.

Le choix a porté sur la solution B, afin de pouvoir réaliser les autres chantiers décrits au-dessus.

M. le maire explique qu'il a été considéré que les habitants des Branas avaient le droit comme les autres à des travaux de réfection. Cette répartition a donc été actée ainsi, malgré la faible participation financière de Muret, pour éviter une nouvelle situation de blocage qui aurait encore repoussé des travaux devenus urgents.

Chemin Français (quartier Branas) – dates à définir avec l'entreprise GUINTOLI



M. MICLO intervient pour dire qu'il aurait été possible de ne refaire que la moitié de la voirie.

M. EXPOSITO indique que c'est ce qui avait été fait auparavant, et que cela se voit sur place. Mais avec cette façon de faire, les riverains seraient perdants. C'est pour cette raison que cela n'a pas été réédité de cette façon.

M. BRUSTON intervient pour dire que les finances de l'Agglo du Murétain sont certainement plus importantes que celles de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

M. le maire répond en indiquant que cette dépense est prise sur la commune de Muret et non sur l'Agglo, sans comprendre pourquoi.

Il indique également que la première partie du Chemin n'est pas reprise car elle est dans un état correct. La date d'intervention pour ces travaux n'est pas encore fixée, et se situera après les travaux routiers précédemment décrits.

- Conseil Municipal des Jeunes

Mme MERCI informe le Conseil que Le CMJ a démarré une collecte au profit de l'Hôpital Sourire – les enfants malades - lors du forum des associations, qui va se poursuivre pendant le mois de septembre dans 3 endroits différents : à l'accueil de la maire, aux écoles, et au Collège. La communication sur cette action va être réalisée.

- CCAS

Mme MERCI informe également qu'à l'initiative du CCAS avec la participation du CMJ, est organisé un événement sportif : le GOALBALL. Il s'agit d'un sport paralympique, dont l'équipe va participer aux JO paralympiques, et auquel participera Mme Coralie GONZALES, joueuse de l'Equipe de France. Ce sport concerne les non-voyants et mal-voyants et aura lieu au Gymnase de Lherm, avec des grands buts, par matchs 3 contre 3, de 10h à 17h, le samedi 24/09.

Le but est de nous sensibiliser au handicap visuel, en participant à ces matchs. Il y aura aussi des activités autour du gymnase, et des petits jeux de mise en situation.

Mme MERCI précise qu'elle espère qu'il y aura du monde, élus, lhermois, collégiens, etc. à cette manifestation.

M. le maire précise que certains sportifs présents participent à la Coupe du monde paralympique.

- Sobriété énergétique

M. le maire intervient pour alerter les citoyens et les élus sur le fait que l'énergie devient un problème important pour les collectivités et les particuliers, et que l'on va être amené obligatoirement à faire des économies d'énergie. La collectivité se doit d'être exemplaire dans ce domaine et donner un signal dans ce sens.

On risque d'avoir cet hiver des coupures d'électricité, car, en raison de la crise énergétique accentuée par le conflit en Ukraine, mais aussi du fait du réchauffement climatique et la canicule de cet été. Les précipitations de l'hiver ont été insuffisantes, les barrages sont désormais au plus bas car il a été nécessaire de maintenir l'étiage des fleuves et rivières pour assurer le refroidissement des centrales nucléaires, et quatorze de nos réacteurs sont à l'arrêt pour raison de maintenance. Cette situation inédite pourrait engendrer des coupures d'électricité.

Il est donc important que la commune fasse des efforts. Le message sera transmis auprès du personnel communal, avec des mesures d'économie en terme de chauffage (baisses des températures de consigne, arrêt ou diminution le week-end) pour tous les bâtiments publics, et en particulier aux écoles. Il faut également aller plus loin avec l'éclairage public : de nombreux points lumineux sont éteints la nuit. Mais il reste les routes départementales qui pourraient être coupées là où cela est techniquement possible. En effet, route de St Hilaire, route de Lavernose et aux Branas, les appareils LED installés risquent de dysfonctionner si on les arrête la nuit en raison d'un dispositif de gradation de la puissance qui « apprend » de manière automatique la durée de la nuit.

M. le maire propose l'extinction des points lumineux sur les routes départementales de 1h à 5h30.

Le centre-ville a d'ailleurs été éteint à l'occasion d'une phase de test, à partir de 2h du matin, ce qui apparemment n'a provoqué aucune gêne, ni observation et n'a quasiment pas été observé par les riverains.

La décision de couper l'éclairage public la nuit relève d'un arrêté du maire, et cela fait partie de notre contribution à l'économie d'énergie, pour que tout le monde puisse se chauffer cet hiver.

Par ailleurs, M. le maire rappelle que l'on doit diviser par 4 notre empreinte carbone, ce qui représente un effort très important. Peu de citoyens se rendent compte de ce que cela représente, car nous sommes tous habitués à l'opulence en matière d'énergie. Mais la situation va se tendre de plus en plus et la sobriété est inéluctable.

M. MORO informe qu'une manifestation sera organisée de nouveau cette année, au mois d'octobre, avec extinction de l'éclairage public, et des animations, dans le cadre de la nuit étoilée.

M. BRUSTON indique qu'il y a un label « Nuit étoilée », et qu'il serait peut-être intéressant de postuler à celui-ci.

M. le maire rappelle que l'éclairage public est actuellement coupé à 23h30 sur les rues secondaires, à 1h le week-end, et qu'il est rallumé à 5h30 en semaine et 6h le week-end, ce qui avait engendré des économies importantes au moment de sa mise en œuvre. Notre commune est largement rénovée par rapport à d'autres. 45 points lumineux supplémentaires seront rénovés cette année.

M. le maire rappelle que lors du mandat précédent, il avait fait délibérer en octobre 2019 pour la rénovation de la totalité des points lumineux restant (soit environ 250 points lumineux restants en Sodium Haute-Pression), ce qui représentait de l'ordre d'un peu plus de 200 000 euros de travaux. Il regrette que cette délibération ait été transmise en Préfecture fin février-début mars 2020 avec plusieurs mois de retard, pour une raison qu'il ignore et déplore. Ce retard a eu pour conséquence que, suite au renouvellement des conseils municipaux, au changement de présidence du SDEHG, le nouveau président ayant constaté une situation financière du Syndicat dégradée, la rénovation de notre éclairage public qui devait être réalisée en une année fait l'objet dorénavant de tranches de 45 points lumineux par an, mais en gardant toutefois le bénéfice d'un subventionnement à 80%, contre 50% désormais. Si la délibération avait été transmise immédiatement comme cela se fait habituellement, la commune aurait bénéficié d'une rénovation en une seule tranche, et 100% de notre éclairage serait ainsi rénové dans la technologie LED.

Le Conseil municipal approuve la proposition de M. le maire d'extinction des points lumineux sur les routes départementales, là où cela est possible, de 1h à 5h30 du matin.

- Aire de Jeux

M. le maire demande si la date de fin de travaux est fixée.

Mme LESCAUT indique que la réunion de fin de chantier est prévue le jeudi 8 septembre.

Cette aire sera donc à priori ouverte au public à partir du vendredi.

M. le maire précise qu'en suivant doivent être enclenchés les travaux de réfection de l'aire de jeux du Pré Cahuzac.

c) Les prochains Conseils Communautaires

08/09/2022 – 19h à Rieumes

06/10/2022 – 19h à Le Fousseret

10/11/2022 – 19h à Cazères

01/12/2022 – 19h à Rieumes

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h.

Le secrétaire de séance,

Joël BRUSTON



Le maire,

